Bien vivre ensemble

Lieu d’activités professionnelles pour les uns, lieu de vie synonyme de tranquillité pour les autres, la vie à la campagne génère parfois des tensions, voire des conflits par méconnaissance des activités et contraintes de chacun. Ce guide a pour vocation de rappeler les droits et devoirs de chacun pour mieux vivre ensemble.



**DECHETS**

N’oubliez pas de sortir les bacs la veille au soir et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Pensez à recycler les déchets verts et les déchets de cuisine, au lieu de les mettre en sac ou de les apporter à la déchetterie. Le compostage permet à la fois de limiter la production de déchets mais aussi de produire un engrais réutilisable pour le jardinage.

**Jours de collecte**

* Des ordures ménagères, le (date à compléter)
* Des déchets recyclables, le (date à compléter)
* Des déchets verts, le (date à compléter)

La déchetterie la plus proche est celle de (Adresse + horaires d'ouverture à compléter)



**ENTRETIEN DES HAIES ET MITOYENNETÉ**

Les haies vives doivent être plantées à 50 cm de la limite de propriété. Si elles sont situées à moins de 2 m de la limite de propriété, les haies ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur.

Une haie (ou une clôture) peut être implantée juste sur la limite de propriété dès lors que les 2 propriétaires riverains sont d’accord. Dans ce cas la haie (ou la clôture) est mitoyenne et propriété commune des deux voisins.

Pour un arbre, la distance minimale de plantation est de 2 m à l’intérieur de la parcelle.

Un propriétaire a le droit de construire sur son propre terrain, jusqu’en limite de propriété, sans besoin de l’accord du propriétaire voisin. Cependant, s’il souhaite laisser un espace entre cette construction et la propriété riveraine, des règles de distance doivent être respectées : en dehors d’une règle particulière fixée par le document d’urbanisme de la commune, la distance minimale entre une construction et le terrain voisin est égale à la moitié de la hauteur de la construction envisagée, avec un minimum de 3 mètres. La création de fenêtres ou de vues est également soumise à des règles de distance.

Veillez à entretenir et à taillez régulièrement vos plantations pour qu’elles n’empiètent pas chez vos voisins. Evitez qu’elles gênent la visibilité ou la mobilité sur la route et les trottoirs. Choisissez des essences indigènes pour les haies afin de favoriser la biodiversité (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.).

Consultez le règlement d’urbanisme de votre commune pour connaître les spécificités locales en matière de construction et dans tous les cas, prenez soin d’avertir votre voisin avant tout projet.



**BRUITS**

Prévenez vos voisins si vous prévoyez exceptionnellement de faire du bruit que ce soit en journée ou le soir et limitez au maximum les désagréments. Renseignez-vous en mairie afin de connaître les horaires où les activités bruyantes (tondeuse, tronçonneuse, bricolage,…) sont autorisées.



**CIRCULATION, PARTAGE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Que vous soyez à pied, à vélo, à cheval ou en voiture, la vitesse et l’emprise sur la route ne sont pas les mêmes. La prudence et la bienveillance à l’égard des autres usagers sont alors essentielles.

Si vous êtes à pied :

- Pour un piéton seul ou un groupe en file indienne : marchez sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de votre marche. Vous êtes ainsi face aux véhicules et vous les verrez mieux arriver. Ecartez-vous et marchez sur l’accotement, lorsqu’un véhicule vient vers vous.

- Pour un groupe de piétons qui avancent 2 par 2 : marchez près du bord droit de la chaussée et laissez libre au moins toute la moitié gauche de la route. Vous occupez ainsi la chaussée comme si vous étiez un véhicule avançant au pas et vous pourrez vous faire doubler par les autres utilisateurs de la voie.

Si vous êtes à vélo ou à cheval, vous êtes considéré comme un véhicule :

- Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu’au dernier moment.

- Si vous êtes en groupe, circulez à deux de front au maximum ou en file indienne.

La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l’exigent (chaussée étroite par exemple.), placez-vous systématiquement en file indienne.

- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

Si vous êtes motorisé : La circulation en véhicule à moteur est interdite sur les chemins sauf autorisation spéciale par arrêté municipal. Les routes forestières sont également fermées à la circulation motorisée, consultez l’ONF (forêts communales et domaniales) ou le propriétaire (forêts privées) pour connaître les dérogations accordées.

Les routes peuvent être salies par les engins agricoles lors des travaux de saison, par les animaux lors de divers déplacements ou par d’autres usagers (véhicules tout terrain, cars scolaires…). Pour la sécurité et le confort de tous, signalez, dans la mesure du possible, les zones temporairement souillées et nettoyez rapidement.

**CHASSE**

Durant la période d’ouverture de la chasse, chacun doit être vigilant. Chasseurs, avertissez à l’aide de panneaux placés sur le terrain qu’une chasse est en cours et lorsque vous croisez un promeneur, cassez et déchargez votre arme, le contact n’en sera que plus facile.

Promeneurs, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de la fédération des chasseurs sur les périodes de chasse. Pour organiser vos balades, contactez l’ONF (pour les forêts domaniales et communales) ou l’association locale de chasse afin de connaître les jours et lieux de chasse. Evitez de vous aventurer dans les bois et ne quittez pas les sentiers si une signalétique spécifique a été mise en place.

**FEU**

Le feu, y compris le brûlage des déchets verts, est interdit par la loi, sauf dérogation du préfet. Renseignez-vous en mairie, pour savoir si une dérogation existe.

Il existe d’autres solutions pour éliminer vos déchets (cf. rubrique déchets).

**ANIMAUX**

Prévenez la mairie en cas de présence d’animaux errants ou en état de divagation dans la commune.

Veillez à bien refermer les barrières si vous êtes amené, lors d’une promenade, à traverser un herbage. Respectez les clôtures, pour éviter que des animaux s’échappent. Dans tous les cas, ne dérangez pas les animaux.